



## **Trame de motion à présenter en conseil d'administration (à compléter selon la situation de l'établissement)**

*Si le CA se tient avant le Conseil Supérieur de l'Éducation du 08 février 2024 et propose des groupes de niveaux : nous conseillons de rejeter la DHG sinon quand les textes législatifs ou réglementaires les créeront l'établissement devra se contenter des moyens déjà alloués et dont la répartition aura déjà été adoptée*

Le conseil d'administration du collège (*indiquer le nom de l'établissement*) réuni le (*date*) a décidé d'émettre un vote négatif sur la répartition des moyens proposée par le chef d'établissement.

Nous ne remettons aucunement en cause le travail de ce dernier, mais souhaitons protester contre la création des groupes de niveaux imposée par les autorités académiques, ainsi que contre l'insuffisance des moyens alloués.

**Nous soulignons tout d'abord qu'aucun texte législatif ou réglementaire n'est paru à ce jour sur les groupes de niveau.**

Ainsi, cette injonction académique prive en premier lieu, l'établissement de son autonomie en matière pédagogique et éducative d'organiser l'établissement en classes et en groupes d'élèves ainsi que de décider des modalités de répartition des élèves.

Elle prive également le Conseil d'Administration de son premier pouvoir décisionnaire : fixer les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative et, en particulier les règles d'organisation de l'établissement.

Surtout, l'instauration de groupes de niveaux sera contre-productive sur le plan pédagogique et ne fera que renforcer les inégalités sociales. L'école publique doit rester le lieu où l'on peut apprendre tous ensemble.

**Nous soulignons ensuite l'insuffisance des moyens alloués au regard des besoins de l'établissement, ce d'autant plus si des groupes de niveaux sont créés.**

Ainsi, l'établissement perd... postes ou heures pour un effectif de... élèves (ou l'établissement ne gagne que.... heures pour un effectif supplémentaire de...élèves), et sa marge de manœuvre est ainsi de plus en plus limitée. La faiblesse continue de la dotation conduit à l'augmentation des effectifs des classes et ne permet plus d'assurer des conditions d'apprentissages favorables à la réussite scolaire de tous.

Or, les besoins sont énormes et urgents : inégalités scolaires, détresse et décrochage scolaire, programmes et rythme des apprentissages trop denses, cours non assurés... L'Etat manque à son devoir de service public d'éducation de toutes les citoyennes et tous les citoyens.

Nous ne voulons pas que les DHG soient un déni de la situation sociale et scolaire et permettent au contraire à tous les élèves de se construire le futur épanouissant auquel ils ont droit.

Ainsi, nous émettons un vote négatif sur la répartition des moyens proposée aujourd'hui.

Si un texte est adopté sur les groupes de niveau après le Conseil Supérieur de l'Education du 08 février 2024, les moyens attribués aux établissements ne pourront être que supérieurs à ceux alloués aujourd'hui afin de les prendre en compte.

**Attachés à la réussite de tous les jeunes, les élus du conseil d'administration exigent une dotation à la hauteur des besoins, qui permette à notre établissement de jouer pleinement son rôle.**

*Si le CA se tient avant le Conseil Supérieur de l'Education du 08 février 2024 et ne propose pas des groupes de niveaux : nous conseillons de rejeter la DHG en raison de son insuffisance structurelle. Quand les textes législatifs ou réglementaires créeront les groupes de niveaux, des moyens supplémentaires devront en outre nécessairement être alloués.*

Le conseil d'administration du collège (*indiquer le nom de l'établissement*) réuni le (*date*) a décidé d'émettre un vote négatif sur la répartition des moyens proposée par le chef d'établissement.

Nous ne remettons aucunement en cause le travail de ce dernier, mais souhaitons protester contre l'insuffisance des moyens alloués.

**Nous remercions tout d'abord le Chef d'établissement d'avoir décidé des modalités de répartition des élèves en classes, dans le respect de son autonomie en matière pédagogique et éducative et sans instituer de groupes de niveau, qui ne sont créés par aucun texte législatif ou réglementaire paru à ce jour.**

L'instauration de groupes de niveaux sera contre-productive sur le plan pédagogique et ne fera que renforcer les inégalités sociales. L'école publique doit rester le lieu où l'on peut apprendre tous ensemble.

**Nous soulignons ensuite l'insuffisance structurelle des moyens alloués au regard des besoins de l'établissement, ce d'autant plus si des groupes de niveaux sont créés.**

Ainsi, l'établissement perd... postes ou heures pour un effectif de... élèves (ou l'établissement ne gagne que... heures pour un effectif supplémentaire de...élèves), et sa marge de manœuvre est ainsi de plus en plus limitée. La faiblesse continue de la dotation conduit à

l'augmentation des effectifs des classes et ne permet plus d'assurer des conditions d'apprentissages favorables à la réussite scolaire de tous.

Or, les besoins sont énormes et urgents : inégalités scolaires, détresse et décrochage scolaire, programmes et rythme des apprentissages trop denses, cours non assurés... L'Etat manque à son devoir de service public d'éducation de toutes les citoyennes et tous les citoyens.

Nous ne voulons pas que les DHG soient un déni de la situation sociale et scolaire et permettent au contraire à tous les élèves de se construire le futur épanouissant auquel ils ont droit.

Ainsi, nous émettons un vote négatif sur la répartition des moyens proposée aujourd'hui.

Si un texte est adopté sur les groupes de niveau après le Conseil Supérieur de l'Education du 08 février 2024, les moyens attribués aux établissements ne pourront être que supérieurs à ceux alloués aujourd'hui afin de les prendre en compte.

**Attachés à la réussite de tous les jeunes, les élus du conseil d'administration exigent une dotation à la hauteur des besoins, qui permette à notre établissement de jouer pleinement son rôle.**